

INTERIM NATION LANGON
24 RUE PAPON
BAT F1 NICE LA PLAINE 1
33210 LANGON

Service Contact+

- Abonnement pour la période du 01/07/2023 au 31/07/2023
- Consommation pour la période du 01/06/2023 au 30/06/2023

Désignation	Quantité	Tarif unitaire	Total H.T.
NICE (inlangon)			
CONTRAT D'ABONNEMENT MENSUEL CONTACT+ (NICE (inlangon))	1	32,0000	32,00
SMS - CONSOMMATION	14 157	0,0690	976,83

Règlement	Prélèvement*	Total H.T.	Total T.V.A. (20,0 %)	Total T.T.C.	Acompte versé	Total à payer
Echéance	10/07/2023	1 008,83 €	201,77 €	1 210,60 €		1 210,60 €

* : Le montant de la facture sera prélevé sur le compte FR76 1027 8079 0500 0207 8870 171 CMCIFR2A (CREDIT MUTUEL) conformément au mandat N°002850

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / PLDIFFUSION

DEFINITIONS

ELEMENTS COMMANDES/ MARCHANDISES/ PRODUITS : Progiciel(s), documentation en ligne des Progiciels, matériel(s), logiciel(s), prestations de service commandés par le client à PDIFFUSION.

CONTRATDE SERVICE : Convention par laquelle PL DIFFUSION s'engage à réaliser au bénéfice du client des prestations d'assistance et de maintenance définies aux conditions particulières du contrat de vente pendant une durée fixée contractuellement.

PROGICIEL : ce terme désigne les programmes informatiques standards fournis par PL DIFFUSION ainsi que leur documentation en ligne contenant les procédures et les consignes d'utilisation.

PRE-REQUIS MATERIELS : ce terme désigne la liste des matériels préconisés par PL DIFFUSION et adaptés à l'utilisation des Progiciels proposés.

PREAMBULE

Les Progiciels proposés par la Société PL DIFFUSION sont des produits standards conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de clients. Dans ces conditions, tout document spécifique établi par le client et définissant ses besoins ne pourra être pris en compte qu'après validation expresse de PL DIFFUSION

Le client sera réputé avoir été suffisamment informé par toutes informations données par PL DIFFUSION à défaut d'avoir demandé et assisté à une démonstration des Progiciels.

Toute demande de réalisation d'un logiciel spécifique devra faire l'objet d'un contrat indépendant des présentes.

Les services proposés par PL DIFFUSION, notamment la formation, sont nécessaires à la bonne utilisation des Progiciels par le client.

ARTICLE 1: IDENTIFICATION DU VENDEUR

La S.A.S. PL DIFFUSION au capital de 100.000 €. Ayant siège social: 91, Route de Bâle - 68000 COLMAR
Inscrite au R.C.S de COLMAR sous le TI 394059414 - N°94B114 - N° TVA intracommunautaire: FR 66 394 059 414
Tel : 03 89 21 71 30 - Fax : 03 89 41 95 94 - Mail: courrier@pldiffusion.fr - Site Internet : www.pldiffusion.fr

Ci-après dénommé «le vendeur»

ARTICLE 2: OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente constituent avec les éventuelles conditions particulières les seules clauses du contrat de vente. Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Les présentes conditions générales de vente sont disponibles sur le site Internet du vendeur (rubrique informations) et au dos de tous documents (devis, commande, bon de livraison et facture) émis par le vendeur, il appartient à chaque client d'en prendre connaissance avant de passer commande, en les consultant sur le site Internet ou en les demandant par téléphone, fax, courrier ou mail.

En conséquence, le fait de passer commande, quel que soit le mode de passation, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus ou catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

ARTICLE 3: COMMANDE

Les commandes doivent être faites par écrit et comporter la désignation précise des produits avec le prix correspondant au tarif entendu avec le vendeur.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit même en cas de versement d'un acompte.

Seules les factures pro-forma, devis ou bon de commande, émis par le vendeur, dûment signés par un représentant légal et accompagné de la mention manuscrite " ***Bon pour accord et acceptation expresse des conditions générales de vente annexées aux présentes, lu et approuvé*** " ainsi que du cachet du client seront pris en compte.

Les acomptes ne seront pas restitués.

ARTICLE 4: PRIX ET FACTURATION

Nos produits sont facturés sur la base du tarif en vigueur et des conditions économiques en vigueur au jour de la livraison, hors frais de livraison, et nos prestations de services sont facturées sur la base du tarif en vigueur et des conditions économiques en vigueur au jour de leur exécution.

Les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur et sont facturés à la fin de la commande en supplément des produits commandés.

Si les conditions économiques devaient être modifiées pour quelle que cause que ce soit (droits, taxes, taux de change, ...), les prix facturés seraient susceptibles de varier en fonction des évolutions de ces conditions.

Les prix nets s'entendent hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur, sauf stipulation contraire spécifique.

Pour tous les produits expédiés hors Union Européenne et Dom-Tom, le prix sera calculé hors taxes automatiquement sur la facture. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne relèvent pas du ressort du vendeur. Ils seront à la charge du client et relèvent de son entière responsabilité tant en termes de déclarations que de paiement aux autorités et/ou organismes compétents.

Toute déduction effectuée sur les factures pour une raison quelconque est déductible du chiffre d'affaires du vendeur et entraîne une réduction proportionnelle du montant de la T.V.A.

Une facture est établie pour chaque livraison, même partielle, et délivrée au moment de celle-ci.

La facture délivrée au moment de la livraison est payable selon les modalités indiquées à l'article 9 des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 5: LIVRAISON-RECEPTION-RETOUR

5.1 livraison

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits sans modifier les produits précédemment livrés.

Tous les produits vendus sont réputés enlevés en les locaux du vendeur.

La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un transporteur. Le client s'engage à prendre les livraisons dans un délai fixé avec le vendeur. Ce délai expiré, le vendeur pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par client.

Les délais de livraison ne sont fournis qu'à titre indicatif et sont indiqués aussi exactement que possible. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent constituer une cause légitime et acceptable, ni de refus de livraison, ni de demande de remboursement des frais de livraison, ni d'action en dommages et intérêts d'aucune sorte.

Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de tout autre titre d'indemnité.

Toute livraison partielle, exigée par le client, d'une commande contenant des produits indisponibles à la date de livraison convenue, engendre des frais supplémentaires à la charge du client pour la livraison ultérieure des produits manquants.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut valablement intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers le vendeur. Les produits sont livrables au lieu convenu à la charge du client.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, qui fera son affaire personnelle de tous recours contre tous transporteurs dans les formes et délais indiqués par la loi. Le transfert des risques et de l'assurance correspondante opèrent à la charge du client dès que le produit quitte les entrepôts du vendeur sis au siège social de ce dernier. Dès cet instant, le client est responsable de tous les risques de détérioration, perte, vol, destruction totale ou partielle quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure. Il lui appartient de faire toutes constatations nécessaires, notamment en formulant des réserves précises et circonstanciées sur le récépissé de livraison du transporteur en présence du livreur, et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception des marchandises. Il devra en informer le vendeur dans le même temps et dans les mêmes formes.

5.2 réception et retour

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré aux marchandises commandées ou au bordereau d'expédition devront être stipulées au vendeur dès réception par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours ouvrables suivant la réception des produits. Passé ce délai, le client sera réputé avoir accepté définitivement le produit. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Le matériel ne pourra être repris ou échangé sans l'accord exprès du vendeur. Pour tout retour de produit, le client est invité à prendre contact avec le vendeur qui lui indiquera la marche à suivre. Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable.

Le produit devra être retourné dans son emballage d'origine, scellé et intact, sans modification ni altération et complet, l'ensemble protégé par un sur-emballage. Si tel n'était pas le cas le vendeur se réserve le droit de refuser le traitement de ces produits.

Les frais et les risques de retour sont à la charge du client. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées et il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

ARTICLE 6: INSTALLATION ET PARAMETRAGE DES PROGICIELS

6.1 alimentation électrique et connexions informatiques

Concernant l'alimentation électrique et les connexions informatiques, le client s'engage à préparer, aménager, et mettre en conformité préalablement à la livraison, les installations d'alimentation électrique et de connexions informatiques des locaux à installer.

6.2 installation, démarrage et paramétrage des progiciels par le vendeur

6.2.1 installation des progiciels

L'installation des Progiciels par le vendeur, lorsqu'elle est prévue dans la commande correspond aux prestations suivantes:

- installation des Runtimes et outils nécessaires au bon fonctionnement des Progiciels

- chargement des Progiciels

- chargement de la documentation en ligne

6.2.1 démarrage des progiciels

Le démarrage des Progiciels par le vendeur, lorsqu'il est prévu dans la commande correspond aux prestations suivantes :

- vérification du formatage du disque et de son occupation

- définition de la taille des fichiers en fonction des éléments fournis par le client,

- consignes de mise en place des sauvegardes et de l'utilisation de l'outil de sauvegarde,

- tests de fonctionnement, consignes et conseils d'utilisation aux utilisateurs ayant déjà reçu la formation aux Progiciels,

- recommandations sur l'utilisation des consommables

- intégration des données du client après récupération, à condition que cela ait été expressément prévu dans la commande acceptée par PL DIFFUSION

L'installation et/ou le démarrage des Progiciels donnera lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention que chacune des parties s'engage à signer.

Sauf accord contraire, l'installation et/ou le démarrage des Progiciels objet des présentes ne comprend pas l'installation de progiciels acquis par le client auprès de tiers.

6.2.3. paramétrage des progiciels

Dans l'hypothèse où le client solliciterait le vendeur pour la réalisation d'un paramétrage personnalisé de fonctionnalités standard ou des Progiciels vendus, et dans la mesure où ceux-ci le permettrait, une analyse sera réalisée par le vendeur sur la base des indications fournies par le client. Seule la validation conjointe de l'analyse vaudra acceptation de sa réalisation et déterminera son calendrier.

Ces prestations concernent le paramétrage des options d'utilisation et des principes de codification adoptés par le client sous réserve de compatibilité avec les spécifications des Progiciels.

ARTICLE 7 CONTRAINTES PROPRES A LA NATURE DES ELEMENTS COMMANDES

7.1. Le client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, remettre en cause les fonctionnalités des Progiciels vendus.

7.2. Le client est également informé que l'évolution de la technologie informatique et de la demande de sa clientèle peuvent amener le vendeur à réaliser de nouvelles versions de ses Progiciels.

7.3. Il résulte de ce qui précède aux paragraphes 7.1 et 7.2 que :

- soit du fait des évolutions de la technologie informatique

- soit du fait des évolutions de la législation

- soit du fait des évolutions fonctionnelles nécessaires à la satisfaction de la demande d'un certain nombre d'utilisateurs

- soit du fait de l'évolution de l'activité du client

- soit du fait de plusieurs de ces évolutions réunies,

il pourrait arriver que tout ou partie des matériels du client, dans leur configuration initiale, ne puisse pas supporter la dernière version des Progiciels vendus.

Le vendeur ne pourrait en aucun cas en être tenu pour responsable.

ARTICLE 8: MODIFICATIONS DE L'INSTALLATION

Toute modification de l'installation ou de son environnement, notamment son déplacement, suspendra les obligations du vendeur, sauf à ce que ce dernier procède elle-même à ces modifications lors d'une intervention facturable au tarif en vigueur à la date de son exécution.

ARTICLE 9: PAIEMENT

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix ; la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

Sauf stipulations contraires, les factures sont payables au siège social du vendeur dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture ou sous 2% d'escompte dans les 8 jours suivant la réception de la facture, déduction faite de l'acompte versé.

Dans le cas d'un paiement comptant, l'escompte sera déductible du chiffre d'affaires taxable du vendeur et le montant de la TVA indiqué sur la ou les factures concernées, déductible par l'acheteur, devra être diminué du montant de cette taxe afférent à l'escompte.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par le vendeur, tout défaut ou retard de paiement, partiel ou total, du prix par l'acheteur à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

1. au choix du vendeur :

- soit l'exigibilité de toutes les sommes restant dues, quels que soient le mode et le terme de règlement initialement prévus

- soit la restitution des marchandises aux frais de l'acheteur

2. le paiement d'un intérêt au taux légal majoré de 6 points huit jours après notification d'une mise en demeure restée infructueuse

3. à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement de 8% sur le montant des sommes exigibles, outre les intérêts de retard au taux légal et les frais judiciaires éventuels, et ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

4. La subordination de toute commande ultérieure à son paiement d'avance et sans escompte.

5. l'annulation de toutes les remises, escomptes, ristournes et autres avantages consentis par le vendeur

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par le vendeur, le défaut de paiement par l'acheteur à l'échéance autorise le vendeur à surseoir à toutes nouvelles livraisons, interventions et prestations de service.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par le vendeur, en cas de défaut de paiement par l'acheteur à l'échéance, la garantie prévue à l'article 13 des présentes conditions générales de vente ne sera mise en œuvre par mise en œuvre, de sorte que le vendeur ne sera tenu d'aucune obligation de garantie envers l'acheteur.

Il est expressément convenu entre les parties que tout acompte versé restera acquis au vendeur.

L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie ou pour apporter une compensation.

ARTICLE 10: RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Le client s'oblige à prévenir immédiatement le vendeur de toutes difficultés susceptibles d'entraîner sa défaillance, ainsi que de toutes saisies opérées par des tiers sur les marchandises.

Le client est toutefois autorisé à utiliser les dites marchandises, le vendeur se réservant la possibilité de mettre fin à cette autorisation par simple lettre recommandée dès le premier incident de paiement.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 11 CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS

11.1. Tout Progiciel fourni au titre des présentes reste la propriété de son auteur.

Par conséquent, après le complet paiement du prix et sauf clauses plus restrictives, le client n'acquiert qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible des Progiciels figurant dans le détail de la commande pour un nombre de postes prévus pour chacun des Progiciels.

11.2. La concession du droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété, le client s'interdit, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de l'auteur, et notamment

- de reproduire tout ou partie des Progiciels, à l'exception d'une copie de sauvegarde,

- de changer ou d'enlever les marques ou inscriptions du propriétaire,

- d'adapter ou de modifier les Progiciels, de les traduire ou de les transcrire dans tout autre langage.

Par ailleurs, le vendeur se réserve le droit de corriger les éventuelles anomalies des Progiciels dont elle est l'auteur.

ARTICLE 12: RESPONSABILITES

12.1. Obligations du vendeur

Les prestations de service seront exécutées par le vendeur dans le cadre d'une obligation de moyens.

Le vendeur garantit que ses Progiciels sont conformes à la documentation remise au client. Le vendeur ne garantit pas que ses Progiciels soient exempts de tous défauts mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies de ses Progiciels constatées par rapport à leur documentation.

Le vendeur ne garantit pas l'aptitude des Progiciels à atteindre des objectifs que le client se serait fixés ou à exécuter des tâches particulières qui l'aurait motivé dans sa décision de s'informatiser mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposées par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse de la part du vendeur dans les conditions définies au

Préambule des présentes conditions générales de vente.

Dans l'hypothèse où le client aurait déjà acquis ou acquerrait par la suite, auprès de tiers, des matériels, Progiciels ou logiciels, le vendeur serait déchargé de toute responsabilité en cas d'incompatibilité entre les éléments commandés, et ceux acquis auprès de ces tiers, sauf à ce qu'il ait, au préalable, validé par écrit ces acquisitions.

Le client est informé que l'utilisation des Progiciels et/ou de leurs versions ultérieures sur des matériels différents de ceux préconisés par le vendeur au titre des Pré requis matériels pourrait avoir des conséquences dommageables telles que : ralentissement ou blocage du système, altération des données ou des résultats, etc... Dans ce cas, la responsabilité du vendeur ne saurait être retenue.

Le client est informé qu'il n'est pas toujours possible de discerner a priori si un dysfonctionnement constaté a pour origine les matériels ou les Progiciels et qu'une multiplicité de fournisseurs se constitue maître d'œuvre de son informatisation. Dans ce cas, s'il s'avère qu'un dysfonctionnement porté à la connaissance du vendeur par le client ne provient pas, selon le vendeur, des éléments fournis par ses soins, le vendeur en avertira aussitôt le client. Le vendeur sera alors déchargé de ses obligations d'assistance et de maintenance, sauf à ce que le client apporte la preuve de la responsabilité du vendeur dans l'origine du dysfonctionnement constaté.

12.2 Obligations du client

Le client devra, sous sa seule et propre responsabilité, déterminer ses besoins et choisir ses matériels et ses logiciels.

Le client est seul maître du choix du produit et de son adéquation à ses besoins. Le vendeur n'assume aucune responsabilité de ce fait. Il incombe au client de solliciter auprès du vendeur toutes informations et renseignements complémentaires sur les caractéristiques du produit ou son utilisation. Le client après avoir pris connaissance des produits commercialisés par le vendeur vérifiera leur compatibilité, en fonction de ses autres équipements (matériels, logiciels, configurations, etc) et de ses besoins tels qu'il les a déterminés, enregistres dans la commande sous sa propre responsabilité. Le client reconnaît commander le produit en qualité et pour ses besoins de professionnel. Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, liés à l'utilisation ou à l'impossibilité d'utilisation du produit vendu.

Le client devra veiller à ce que le site et l'environnement soient conformes aux instructions de la notice technique remise par le vendeur.

ARTICLE 13: GARANTIE

Sauf indication contraire, le matériel livré est garanti par le vendeur conformément aux règles d'ordre public du Code Civil.

Sont exclus du champ d'application de la garantie, les défauts et détériorations provoqués par l'usage, par un accident extérieur (par exemple, entretien défectueux, choc, foudre, ...), par une utilisation ou une installation non conforme aux spécifications et aux recommandations du vendeur ou par l'utilisation d'accessoires ou de consommables inadaptés.

Cependant, pour tout retour au titre de la garantie, l'envoi est à la charge du client et à ses risques. Les frais de renvoi après réparation, sont à la charge du vendeur en France métropolitaine et facturés à l'acheteur pour toute autre destination y compris les DOM-TOM.

En cas de panne d'un produit survenant au cours des sept jours suivant sa réception par l'acheteur, et à condition d'en avoir été informé par l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours ouvrables suivant la panne, le vendeur organisera à ses frais l'enlèvement et l'expédition du produit dans le cadre d'un échange standard ou une réparation au titre de la garantie, sur une simple demande du client. Cette disposition est applicable à tous les particuliers et professionnels en France métropolitaine uniquement.

ARTICLE 14: SUSPENSION DES OBLIGATIONS DE FORCE MAJEURE

Outre les éléments habituellement retenus par la jurisprudence française, les obligations du vendeur seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'éléments indépendants de sa volonté expresse empêchant l'exécution normale du contrat, telles que:

l'incendie - la tempête - l'inondation - la panne d'ordinateur.

Le vendeur, constatant l'événement, devra dans les meilleurs délais informer le client de l'impossibilité d'exécuter la prestation.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être cause de responsabilité pour non-exécution des obligations, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dès la disparition de la cause de la suspension des obligations, le vendeur informera son client de la reprise de son obligation.

ARTICLE 15: CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas de non-paiement à l'échéance, ou de non-respect par le client de l'une quelconque des obligations, et huit jours après une mise en demeure restée sans effet, le vendeur pourra, si bon lui semble, résoudre le contrat de vente, les acomptes éventuellement versés demeurant alors sa propriété à titre d'indemnité forfaitaire sans préjudice de toute autre indemnité.

ARTICLE 16: CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données nominatives fournies par le client ne sont pas diffusées à un tiers ; elles sont, sauf opposition expresse du client, intégrées dans le fichier clients du vendeur.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, il suffit de prendre contact avec le vendeur par :

e-mail à l'adresse courrier@pldiffusion.fr téléphone au: 03 89 21 71 30 - fax au: 03 89 41 95 94

-courrier adressé au siège social du vendeur: 91, route de Bâle - 68000 COLMAR

-sur place durant les heures d'ouvertures des bureaux: 8h30 - 12h00 et 14h00 - 18h00

ARTICLE 17: REGLEMENT DES LITIGES-LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Le droit applicable entre les parties est le droit français.

Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable.

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du vendeur, à savoir **Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de COLMAR**

Le vendeur, dans la mesure où un contrat de service l'y engage et dans les conditions prévues par celui-ci, fournira une nouvelle version satisfaisant aux nouvelles obligations.